



QUALIFICATION NATIONALE «CHAMBRE D'HÔTES RÉFÉRENCE®»

Il n'existe pas en France pour les chambres d'hôtes de classement mis en place par l'Etat, à la différence des autres types d'hébergements touristiques.

L'objectif de **Chambre d'hôtes référence®** (marque propriété d'ADN Tourisme) est d'apporter **la possibilité aux chambre d'hôtes non labellisées de garantir à leurs clients la qualité de leur prestation** tout en contribuant à l'amélioration de la qualification de l'offre d'hébergement touristique de la destination. Chambre d'hôtes référence® n'a donc pas vocation à remplacer les labels, mais d'être une solution pour les exploitants soucieux de qualifier leur offre mais ne souhaitant pas adhérer à un label.



QUELS AVANTAGES À FAIRE QUALIFIER SA CHAMBRE D'HÔTES ?

- › Valoriser son patrimoine
- › Rassurer sa clientèle
- › Se démarquer de la concurrence
- › Professionnaliser son activité
- › Accepter les chèques-vacances
- › Mieux promouvoir son hébergement
- › Neutralité de la démarche de qualification

PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Office de Tourisme Blois Chambord - Val de Loire
Tél. 02 54 90 41 41

Téléchargez le référentiel Chambres d'Hôtes sur :
www.bloischambord.com



Emmanuel Kociak
Tél. 02 54 90 41 41
qualite@bloischambord.com



Quelles règles à respecter ?

OFFICE DE TOURISME BLOIS CHAMBORD - VAL DE LOIRE

5 rue de la Voûte - 41000 Blois
Tél. 02 54 90 41 41
www.bloischambord.com

VAL DE LOIRE
FRANCE



BLOIS CHEVERNY
CHAMBORD
CHAUMONT-SUR-LOIRE



RAPPEL DES OBLIGATIONS LIÉES À VOTRE ACTIVITÉ

DÉFINITION LÉGALE

« Chambre meublée située chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes, à titre onéreux, pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations. » L'activité « chambre d'hôtes » correspond à la fourniture groupée de la nuitée et du petit déjeuner et au minimum du linge de maison.

Art. L 324-3, D 324-13 et D 324-14 du Code du Tourisme.

Les OBLIGATIONS réglementaires

Pas plus de 5 chambres pour une capacité maximum de 15 personnes.

L'accueil doit être assuré par l'habitant.

La chambre d'hôtes doit être située chez l'habitant, c'est-à-dire dans sa résidence, qu'il s'agisse du même corps de bâtiment ou d'un bâtiment annexe.

Réponse ministérielle du 15/04/2008

Chaque nuitée est soumise au règlement de la taxe de séjour.

La commercialisation de chambres meublées chez l'habitant sous l'appellation « chambre d'hôtes » doit **OBLIGATOIREMENT** répondre à la **DÉFINITION LÉGALE** présentée ci-dessus.

L'exercice d'une activité de location de chambre d'hôtes doit faire l'objet d'une déclaration adressée au maire de la commune du lieu d'habitation concernée.

Art. L 324-4 du Code du Tourisme



DÉCODEZ VOTRE ACTIVITÉ COMMERCIALE

VRAI OU FAUX ?

Les activités tenues par les **loueurs** de chambre d'hôtes doivent, comme toutes les activités économiques indépendantes, faire l'objet **d'une qualification juridique**. Selon le cas, les activités peuvent être qualifiées sur le plan juridique comme étant soit de **nature commerciale**, soit de nature civile, soit de nature agricole. **VRAI**

L'activité de location de chambre d'hôtes est exonérée de TVA. **FAUX**
Si elle offre des services de petit déjeuner, de nettoyage régulier et de fourniture de linge de maison ; la location d'un meublé à titre onéreux et de manière habituelle est soumise à la TVA.

«Lorsque l'activité de location de chambre d'hôtes est exercée à titre habituel, elle constitue une **activité commerciale** au sens du Code du Commerce et les **loueurs de chambre d'hôtes sont tenus de s'inscrire au Registre du Commerce des Sociétés (RCS)** (Art. L 123-1 et suivants du Code du Commerce), sauf en cas de dispense* et de **s'immatriculer auprès du Centre de Formalité des Entreprises (CFE)** géré par la Chambre de Commerce et d'Industrie. Ces formalités sont obligatoires, peu important le revenu dégagé par l'activité sous peine de constituer une infraction pour travail dissimulé.» **VRAI**

Art. L 8221-3 du Code du Travail.

* Cas de dispense : Selon la jurisprudence, il convient de déterminer au cas par cas si l'activité revêt un caractère commercial au sens des articles L 121-1 et L 110-1 du Code du Commerce.

CENTRE DE FORMALITÉ DES ENTREPRISES
Chambre de Commerce et d'Industrie
16 Rue de la Vallée Maillard, 41018 Blois Cedex
Tél. 02 54 44 64 47



ADHÉREZ AU RÉFÉRENTIEL «CHAMBRE D'HÔTES RÉFÉRENCE®»

LES ÉTAPES À SUIVRE :

1 Demandez à l'Office de Tourisme Blois-Chambord - Val de Loire les dossiers du référentiel **«Chambres d'Hôtes Référence®»** : «*guide de l'exploitant**», «*demande de visite***», «*bon de commande***» et «*conditions générales de vente de services***».

2 Envoyez le dossier complet «demande de visite» à l'OT de Blois-Chambord - Val de Loire.

3 Rendez-vous téléphonique avec l'OT de Blois-Chambord - Val de Loire pour vérifier la recevabilité du dossier «demande de visite» et préparer la visite de qualification.

4 l'OT de Blois-Chambord - Val de Loire réalise la visite de qualification.

5 Après la visite, **l'OT de Blois-Chambord - Val de Loire présente le dossier de candidature à la commission hébergements**, en lien avec l'Agence Départementale du Loir-et-Cher

6 l'OT de Blois-Chambord - Val de Loire adresse la facture de sa prestation à l'hébergeur concerné.

7 l'ADT, délivre les documents réglementaires pour chaque chambre qualifiée.

* Documents nationaux

** Documents de l'OT de Blois-Chambord - Val de Loire

